

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD 58 Rue de la Potente

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE SCHS – UTS - 2024/01818-JD-PV - AM n° 145

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 40.1, 40.4, 51 et 53.4,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame FATIMA GRAICHI, locataire du logement sis à TOURCOING 58 Rue de la Potente,

Vu le constat du 8 janvier 2025 dans le logement sis à TOURCOING 58 Rue de la Potente établi par Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 58 Rue de la Potente entraînant un risque pour la santé de ses locataires en titre,

Vu les courriers des 21 janvier 2025 et 4 avril 2025 adressés à SOLIHA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés,

Etant donné le nouveau constat effectué le 6 juin 2025 dans le logement sis à TOURCOING 58 Rue de la Potente montrant qu'une seule partie des travaux a été réalisée et que d'autres désordres persistent à savoir :

- De l'humidité à un taux de 100 % a été détectée sur le plafond à l'entrée du couloir au 1<sup>er</sup> étage, dégradant fortement la plaque de plâtre et faisant apparaître l'ossature métallique;
- De la moisissure est observée sur les plafonds et autour des fenêtres des pièces du 1<sup>er</sup> étage;
- De la moisissure de type salpêtre et de l'humidité à un taux de 77 % sont observées sur une partie du mur de la chambre attenant à la salle de bain;
- Le parquet du couloir au 1er étage s'est déclipsé par endroits ;
- L'ancien éclairage au-dessus du meuble où se trouve le lavabo n'est pas sécurisé (fils volants électriques);
- Par la présence d'une plaque de cuisson au gaz dans la cuisine et par le non fonctionnement de la VMC dans le logement, un risque d'intoxication au monoxyde de carbone est possible;

 La fenêtre se trouvant au milieu du salon montre des difficultés d'ouverture et de fermeture;

La porte d'entrée du logement montre des difficultés d'ouverture et de fermeture, de plus, des entrées d'air parasites sont observées au niveau de l'ancienne boîte aux lettres au milieu de celle-ci ;

La plinthe accolée à la porte d'entrée du logement est cassée, de l'humidité à un taux de 57% a été également détectée sur le bas du mur ;

- De l'eau stagnante est observée sur le sol de la cave, celle-ci provient d'une fissure dans le cimentage du mur en bas de l'escalier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

## ARRETONS

Article 1 — SOLIHA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 58 Rue de la Potente, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes d'humidité et de moisissures dans le logement et remettre en état des supports dégradés;
- Remettre en état les lames de parquets dans le couloir du 1er étage ;
- Sécuriser l'ancien éclairage au-dessus du lavabo ;
- Rendre fonctionnelle la VMC;
- Rendre étanche à l'air et l'eau les ouvrants du salon et la porte d'entrée du logement et s'assureur de leur bon fonctionnement.

<u>Article 2</u> – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 26 juin 2025

ar délégation du Maire ean-Marc VANGILVIN

Coriseiller Municipal Délégué en charge de l'Eyglène, de la Salubrité, des Cimetières, de la Police Funéraire et de l'Etat Civil

imvanglivin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le 3 0 JUIN 2025

Publié sur le site de la Ville le 3 0 JUIN 2025



3 g Julik 2025

302 Valua E